

Le 14 février 2025, les convocations individuelles pour la séance du 20 février 2025 à 20 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire WINTZ Marc.

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, DAUPLAIS Éric, DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard

Absent(s) excusé(s) : POUPEAU Bruno, CLAD Céline, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, RUFF Michael, RUSCH Nicolas

Nombre de membres élus : 15	En exercice : 15	Présents : 9
------------------------------------	-------------------------	---------------------

.....

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 05/12/2024
- 3) Attributions exercées par le maire, par délégation du conseil municipal
- 4) Compte administratif 2024
- 5) Compte de gestion du comptable public 2024
- 6) Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- 8) Motion contribution CNRACL
- 9) Motion SIS 67
- 10) Forêt communale : prévisions 2025
- 11) Achat de barrières de sécurité
- 12) Travaux prévisionnels 2025
- 13) Info Ciné Cubic Saverne
- 14) Sacem : délégation pour organisation d'événements
- 15) Lot de chasse 515C02 : approbation d'un permissionnaire
- 16) Apostille
- 17) Divers

1) DÉSIGNATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Anne STEY comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 05/12/2024, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) 2025-01 – ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

📌 Déclaration d'intention d'aliéner :

La commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

Commune de WALDOLWISHEIM				
Section	Parcelle(s)	Lieu-dit - adresse	Surface totale	Suite donnée
AA	92	Paulus Haus – 4, rue de la Forêt	00 ha 08 a 43 ca	Pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

4) 2025-02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par le Maire, à savoir :

• Section de fonctionnement

Dépenses prévues	618 765,69 €	Réalisées	301 730,83 €
Recettes prévues	618 765,69 €	Réalisées	412 938,35 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			111 207,52 €
Report du résultat de fonctionnement N-1			247 243,69 €
Résultat de clôture, section de fonctionnement			358 451,21 €

• Section d'investissement

Dépenses prévues	341 425,10 €	Réalisées	220 162,73 €
Recettes prévues	341 425,10 €	Réalisées	113 420,70 €
Résultat de clôture section d'investissement			- 106 742,03 €
Report du solde d'exécution N-1			- 24 893,60 €
Résultat de clôture, section d'investissement			- 131 635,63 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ : EXCEDENT de 226 815,58 €

Le Maire quitte la salle sans prendre part au vote.

Le Conseil Municipal désigne M. HEYD Jean-Claude pour présider le vote du compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif de l'année 2024.

5) 2025-03 – COMPTE DE GESTION 2024

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du SGC de Saverne présente le résultat d'exécution suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 24 893,60 €	0,00 €	- 106 742,03 €	- 131 635,63 €
Fonctionnement	272 137,29 €	24 893,60 €	111 207,52 €	358 451,21 €
TOTAL	247 243,69 €	24 893,60 €	4 465,49 €	226 815,58 €

Le Conseil Municipal, constatant que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à celles du compte administratif présenté par le Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024.

6) 2025-04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constatant que celui-ci présente :

- un excédent de fonctionnement de 358 451,21 €
- un déficit d'investissement de - 131 635,63 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

↳ Affectation en réserve (R 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement	131 635,63 €
↳ Report en fonctionnement (R 002)	226 815,58 €

7) 2025-05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 7 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 à :

Taxe d'habitation (TH).....	11,05 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB).....	28,50 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	34,93 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de maintenir** les taux d'imposition en 2025, à savoir :

Taxe d'habitation (TH)	11,05 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	28,50 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	34,93 %

8) 2025-06 – MOTION CONTRIBUTION CNRACL

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a adopté, le 27 novembre 2024, une motion adressée aux parlementaires pour attirer leur attention sur le projet d'augmenter fortement sur plusieurs années la cotisation des employeurs à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin l'a transmise fin décembre 2024 aux employeurs locaux en leur suggérant de la faire adopter également par leurs assemblées et de la transmettre aux parlementaires.

Cette motion s'appuie sur :

- les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;
- les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et une prévision de 3,7 milliards en 2024, aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées) ; - le fait que le

régime de la CNRACL, qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs et les cotisations des agents alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant du régime général de la CARSAT que des régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires ...) ;

- le fait que la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022 ; cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements de la fonction publique territoriale ;
- le fait que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 points par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Le Conseil Municipal,

VU la motion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 27 novembre 2024,

- **SOLLICITE** de la part du Gouvernement d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- **SOLLICITE** de la part du Gouvernement de renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent dont, de surcroît, les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- **SOLLICITE** de la part du Gouvernement de reconsidérer la hausse de la contribution au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets du personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

9) 2025-07 – MOTION SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre du transport de victimes

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers

volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Adopté à l'unanimité.

10) 2025-08 – FORÊT COMMUNALE : PRÉVISIONS TRAVAUX 2025

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Le Maire présente le programme des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2025. Les prévisions sont les suivantes :

Coupes à façonner (prévisions) :

– Recette brute prévisionnelle des coupes :	HT	4 100 €
– Dépense pour abattage, façonnage et débardage :	HT	2 450 €
– Autres dépenses	HT	600 €

Bilan net prévisionnel :	HT	1 050 €
---------------------------------	-----------	----------------

Le Conseil Municipal, ayant entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2025 comme détaillé ci-dessus,
- **DONNE** délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1% des sommes recouvrées.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

11) 2025-09 – ACHAT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire présente une facture concernant l'achat d'un lot de 25 barrières de sécurité auprès de l'entreprise Comat & Valco et sollicite l'accord du conseil municipal afin d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires au paiement de cette facture d'un montant de 1 618,80 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus pour un montant de 1 618,80 € TTC,
- **DIT** que la dépense sera prévue au C/2158 opération 78, du budget 2025.

12) 2025 – TRAVAUX PRÉVISIONNELS 2025

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

Le maire présente un devis de l'entreprise HOLTZINGER d'un montant de 2 376,00 € TTC, concernant l'élagage de plusieurs arbres le long de la rue Principale, côté Nord. Ces travaux doivent être réalisés avant le 15 mars, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002.

Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à ces travaux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal liste les travaux à prévoir en 2025, à savoir :

- Remplacer les fenêtres de toit de la Caserne (CPI)
- Réaliser des auvents sur la façade Est de la mairie
- Reprendre en main le projet vidéoprotection qui était en attente
- Définir la future affectation des deux actuelles salles de classe qui vont se libérer avec l'ouverture de la nouvelle école à Lupstein. Après un premier débat, la création d'une crèche serait souhaitée. Des informations utiles seront données lors du prochain conseil quant à cette orientation.

Le Maire va contacter le service enfance de la Com Com ainsi que la CAF.

13) INFO CINÉ CUBIC SAVERNE

Il est proposé à la commune de rejoindre la Société Publique Locale « Saverne Cultures et Loisirs » portant la gestion du cinéma de Saverne, le Ciné Cubic, en devenant actionnaire à hauteur d'un montant minimum de 1 000 €.

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté.

14) SACEM : DÉLÉGATION POUR ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté.

15) 2025-10 – LOT DE CHASSE 515C02 : NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

M. MULLER Philippe, locataire du lot de chasse N° 515C02, sollicite l'approbation d'un permissionnaire supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Constatant que le candidat remplit toutes les conditions d'admission (article 10 et 17 du CCT),

à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** à la demande de M. MULLER Philippe concernant l'agrément d'un permissionnaire supplémentaire pour le lot n° 515C02, ce qui porte à six le nombre total de permissionnaires,
- **APPROUVE** la candidature de M. TRABER Serge, domicilié 11, rue des Vignes à 67670 MOMMENHEIM,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

16) 2025-11 – RÉFORME DE L'APOSTILLE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 07/03/2025 et affichage.

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base.

Les communes sont ainsi appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Le Conseil Municipal désigne le Maire Marc WINTZ.

17) DIVERS

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Une matinée nettoyage de printemps est prévue le samedi 12 avril 2025.

FÊTE CHAMPÊTRE

Le conseil municipal émet un avis favorable quant à l'organisation d'une fête champêtre le dimanche 31 août à l'étang de pêche. Un sanglier à la broche serait proposé à cette occasion.

La séance est clôturée à 22h30.

Suivent la signature des membres présents :

WINTZ Marc	HEYD Jean-Claude	LINDER Bernard
STEY Anne	CLAD Céline ABSENTE	DAUPLAIS Éric
DESCHAUME Laurence	GRAFF Carine	HAUMESSER Karin ABSENTE
MEYER Mathieu ABSENT	POUPEAU Bruno ABSENT	RETTTER Jean-Marie
RUFF Michael ABSENT	RUSCH Nicolas ABSENT	SCHOTT Bernard